

To: Producteurs et acteurs commerciaux de cacao
Fairtrade
Membres Fairtrade

cc: Comité des Standards
Employés de Fairtrade International
Employés de FLOCERT

Gelkha Buitrago
Directrice de Standards & Pricing
g.buitrago@fairtrade.net

2019.02.26

Annnonce du prix de Fairtrade International Standards & Pricing pour le cacao

Chers Partenaires,

Lors de la réunion du 22 novembre 2018, le Comité des Standards (CS) a décidé de modifier le modèle de tarification du cacao Fairtrade. Pour plus de détails sur cette décision, veuillez-vous reporter au compte-rendu de la réunion du Comité des Standards, disponible sur notre site Web, en cliquant [ici](#)

Premièrement, les changements incluent l'augmentation du prix minimum Fairtrade et de la Prime Fairtrade pour le cacao conventionnel et biologique, dans le but de maximiser les revenus des producteurs de cacao Fairtrade tout en mettant en place des organisations de producteurs fortes et viables, capables de répondre aux besoins de leurs membres. Deuxièmement, pour que les prix pratiqués par les producteurs soient transparents tout en offrant des avantages suffisants aux producteurs, l'organisation de producteurs doit répartir l'intégralité¹ de prix minimum Fairtrade sur les marchés réglementés (Ghana, Côte d'Ivoire).

Troisièmement, afin de promouvoir la transparence des prix Fairtrade tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les contrats d'achat entre fournisseurs et acheteurs doivent spécifier le montant de la prime Fairtrade à payer et le différentiel biologique Fairtrade², le cas échéant, séparément du prix d'achat convenu des produits à base de cacao Fairtrade (y compris les fèves de cacao, la liqueur / masse de cacao, le beurre de cacao et le cacao en poudre).

Enfin, pour assurer la stabilité et la clarté de la valeur du paiement du prix minimum Fairtrade et du paiement de la prime Fairtrade, le taux de change entre USD et Euros sera fixé deux fois par an, ce qui est applicable aux achats en provenance de Côte d'Ivoire.

Les nouveaux Prix Minimum et Prime Fairtrade sont présentés dans le tableau ci-dessous. La Prime Fairtrade est payée en plus du Prix Minimum Fairtrade ou du prix du marché. Les prix Fairtrade sont également disponibles sur notre site: <http://www.fairtrade.net/price-and-premium-info.html>.

¹ **Le différentiel de prix minimum Fairtrade** est défini comme la différence entre le prix minimum Fairtrade et le prix de référence du marché. Il n'est applicable que lorsque le prix minimum Fairtrade est supérieur au prix du marché.

² **Le différentiel biologique Fairtrade** correspond au prix le plus élevé payé par le FMP pour le prix conventionnel ou le prix du marché, lors de l'achat de cacao biologique Fairtrade.

Standard Spécifique Produit	Variété de Produit	Les Prix s'appliquent au	Devise/ Quantité x unité	Niveau de Prix ³	Valeur de Prix Minimum Fairtrade	Valeur de Prime	Valide à partir de
Cacao	Conventionnel	Monde (OPP/ CP dans le Pacifique)	USD/MT	FOB	2400	240	01/10/2019
Cacao	Biologique	Monde (OPP/ CP dans le Pacifique)	USD/MT	FOB	Différentiel biologique: +300	240	01/10/2019

Pour les marchés à prix réglementés (Ghana, Côte d'Ivoire), le nouveau Prix Minimum et Prime Fairtrade doit être payé pour les livraisons des organisations de producteurs à compter du 1er octobre 2019.

Pour les marchés non réglementés (dans le monde entier sauf le Ghana et la Côte d'Ivoire), le nouveau prix minimum et la Prime Fairtrade doivent être payés pour les contrats de production signés à compter du 1er octobre 2019. Pour les contrats de production signés entre le 1er mars et le 30 septembre 2019 sur des marchés non réglementés, les livraisons de cacao au prix minimum et à la prime Fairtrade actuels doivent être effectuées avant le 31 décembre 2019. Sinon, le nouveau prix minimum et la prime Fairtrade s'appliquent.

Pour d'autres modifications et dates de mise en œuvre, veuillez-vous reporter au Standard Fairtrade pour le cacao.

Le Standard Cacao révisé s'applique à tous les opérateurs de cacao certifiés Fairtrade et remplace la version précédente. Vous pouvez trouver la version révisée du Fairtrade Cocoa Standard sur notre site Web:

https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/Cocoa_SPO_FR.pdf.

Une note explicative contenant des détails techniques ainsi que des questions et réponses communes se trouve dans la section Cacao: <https://www.fairtrade.net/standards/our-standards/small-producer-standards.html>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Yun-Chu Chiu à l'adresse: y.chiu@fairtrade.net

Meilleures Salutations,

Gelkha Buitrago

³ **Free on Board (FOB)** veut dire que le vendeur livre lorsque les marchandises franchissent la rambarde du navire au port d'embarquement indiqué. À partir de ce moment, l'acheteur doit supporter tous les coûts et risques de perte ou de détérioration de la marchandise. En termes FOB, le vendeur est tenu de dédouaner les marchandises pour l'exportation